

académie  
Amiens

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Amiens, le 24 juin 2016

**Le Recteur de l'Académie d'Amiens**  
Chancelier des universités

à

Messieurs les Directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'OISE, de l'AINES et de la SOMME  
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et messieurs les conseillers techniques et chargés de mission  
Mesdames et messieurs les délégués académiques  
Mesdames et messieurs les chefs de division

## Rectorat

Division des Affaires Financières  
Dossier suivi par :

Saïd Meddah  
Coordonnateur Académique Paye  
Adjoint au chef de la DAF

Tél. 03-22-82-69-33

Mél : [said.meddah@ac-amiens.fr](mailto:said.meddah@ac-amiens.fr)

Division des Personnels  
d'Administration et d'Encadrement  
Dossier suivi par :

Elisabeth Normand  
Adjointe au chef de la DPAAE

Tél : 03-22-82-69-45

Mél : [elisabeth.normand@ac-amiens.fr](mailto:elisabeth.normand@ac-amiens.fr)

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture:  
8h00 à 18h00  
du lundi au vendredi

**Objet** : Mise en œuvre du dispositif « parcours professionnel, carrière et rémunération » en faveur des personnels placés sous votre autorité.

**Références** : décrets n°2016-580 à 589 du 11 mai 2016

A l'issue des négociations sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR), une série de mesures gouvernementales visant à revaloriser la carrière et la rémunération des fonctionnaires ont été actées.

Une de ces mesures vise à tendre vers une harmonisation des rémunérations pour atteindre progressivement un rééquilibrage entre le traitement indiciaire et les primes et indemnités.

Elle se traduit à la fois par des revalorisations indiciaires sur l'ensemble des grilles de rémunération des corps de la fonction publique et par un transfert d'une partie des primes au profit du traitement indiciaire par un mécanisme appelé « Transfert Primes / Points » (TPP).

### **I Personnels éligibles**

Ce mécanisme TPP qui concernera à terme toutes les catégories de personnels (fin du processus : 2020) s'applique à **compter de janvier 2016** :

- aux corps et grades de la catégorie B ;
- aux corps et grades de la catégorie A « domaine social et paramédical ».

*Ne sont pas concernés par le PPCR les agents non titulaires et les maîtres délégués de l'enseignement privé.*



Bulletin de paye du mois de juin (exemple d'un personnel de catégorie B)

3/3

IDENTIFICATION		GRADE	ENFANTS A CHARGE	ECH.	INDICE OU N° D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
		SAENES 1ER GRADE	00	08	0392		
CODE	ÉLÉMENTS	AYER			A DÉDUIRE	POUR INFORMATION	
101000	TRAITEMENT BRUT	1815,07					
101050	RETENUE PC				180,42		
201793	I.F.S.E.	389,50					
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE				51,98		
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE				110,46		
401501	C.R.D.S.				10,83		
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL						95,29
403501	COT PAT FHAL DEPLAFONNEE						9,08
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE						5,45
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON						176,06
411050	CONTRIB. PC						1348,23
411058	CONTRIBUTION ATI						5,81
501080	COT SAL RAFF				18,15		
501180	COT PAT RAFF						18,15
554500	COT PAT VST TRANSPORT						32,67
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE				19,92		
604000	REGUL COTIS AC AA				139,02		128,00
604971	TRANSFERT PRIMES / POINTS						
700678	M.G.E.N. - ADHERENT				76,46		

+ 6 points d'indice ; soit + 27.78 € sur le traitement brut

Différentiel de cotisation

Abattement de 23.17€/ mois avec effet rétroactif au 01/01/2016 (6 mois X 23.17 €)

La transformation d'indemnitaire en indiciaire induit mécaniquement un différentiel de cotisation qui ne pèse pas sur l'agent puisque celui-ci est intégralement compensé par l'attribution d'un point d'indice supplémentaire (cf. //).

Par conséquent, la rémunération nette des personnels ne s'en trouve pas affectée.

Ce dispositif TPP a vocation à s'inscrire dans la durée. Il se traduira à compter du mois de paye de juillet par un maintien du nouvel indice (augmenté de 4 ou 6 points) et de l'abattement mensuel correspondant.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations à l'ensemble des personnels appartenant aux corps des catégories B et au corps des catégories A « domaine social et médical » placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général d'Académie Adjoint,  
Directeur des Ressources Humaines,

  
David-Olivier COMTE

